



DECISION N°D-2025-45
Marché d'entretien des espaces verts et des bassins pluviaux de la Zone Expansia et de la Zone Martinia - Attribution

La Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°56/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°62/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Septième Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'arrêté n°2020-AG-12 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions d'une partie des attributions du Président au 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise et plus particulièrement en matière de marchés publics ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 25 août 2025 ;
- Vu le rapport final d'analyse des offres ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 octobre 2025 ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget des Zones d'activités de l'exercice 2025 et suivants de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure, avec la société OXALIS PAYSAGES située à SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL (14540), un marché d'entretien des espaces verts et des bassins pluviaux des Zones d'Activités Expansia et Martinia.

ARTICLE 2

Le montant du marché se porte 41 312,78 € HT / an soit 165 251,10 € HT pour 4 ans (en cas de reconductions du marché).

ARTICLE 3

La durée du marché est de 2 ans à compter de sa notification. Le marché est reconductible 1 fois deux ans par reconduction tacite.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 17 octobre 2025

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 20/10/2025
Et de sa transmission en Préfecture le 20/10/2025

La Vice-présidente en charge des marchés publics,
Maryvonne GUIBOUT

